

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2022-08 relative aux délégations
de signature des agents de la direction « Interventions »

Montreuil, le 23/11/2022

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles »

A l'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée, l'alinéa suivant :
« Délégation de signature est donnée à Monsieur Emile Huguet, adjoint à la cheffe de l'Unité « Investissement vitivinicole », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité pris sur le budget de l'Union ».

Est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Flora Rigo, adjointe à la cheffe de l'Unité « Investissement vitivinicole », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité pris sur le budget de l'Union ».

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN